

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 74 (1986)

Heft: [3]

Artikel: Votation fédérale sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU : 16 mars : la Suisse et son miroir

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277865>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATION FEDERALE SUR L'ADHESION DE LA SUISSE A L'ONU 16 MARS : LA SUISSE ET SON MIROIR

Une fois n'est pas coutume, les Suisses sont appelés, le 16 mars prochain, à se prononcer sur un sujet de politique extérieure, l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies. Aussi bien le Conseil fédéral que la majorité des parlementaires fédéraux recommandent au peuple et aux cantons de voter « oui ».

C'est l'aboutissement d'une longue réflexion, menée de concert par le Conseil fédéral, les parlementaires, ainsi que bon nombre de hauts fonctionnaires des Départements fédéraux des affaires étrangères et de l'économie publique, sur l'opportunité de rejoindre enfin une organisation internationale devenue pratiquement universelle au terme de 40 ans d'existence. Néanmoins les opposants à l'entrée de la Suisse à l'ONU crient casse-cou, craignant pour le maintien de la neutralité, permanente et armée de la Suisse, ce principe fondamental de la politique étrangère suisse. Un peu d'histoire pour mieux comprendre l'enjeu de cette votation.

En 1945, les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale fondent, à San Francisco, l'ONU, afin d'éviter à jamais une nouvelle conflagration mondiale. Ils laissent néanmoins entendre aux pays neutres, dont la Suisse, demeurés à l'écart du conflit, qu'il leur faut changer d'attitude s'ils veulent devenir membres de la nouvelle organisation. La Suisse, qui avait fait partie de la défunte société des Nations pendant l'entre-deux-guerres, n'ayant de surcroît aucune intention d'abandonner sa neutralité, renonce donc à faire acte de candidature. Mais, sous l'impulsion de son « ministre des affaires étrangères » Max Petitpierre, la Suisse adopte une attitude ouverte sur le monde, caractérisée par la solidarité envers les nations qui souffrent et l'universalité de ses relations commerciales. Elle développe également son action diplomatique, en élargissant ses contacts avec les autres pays et en adhérant, au fil des ans, à diverses institutions spécialisées de la famille des Nations Unies qui œuvrent de façon concrète à l'amélioration du sort de l'humanité.

Attentif à l'évolution de l'ONU qui, d'un « club » de pays vainqueurs, s'est transformée en une institution à caractère universel (notamment depuis que la Chine de Mao et les deux Allemagnes y sont entrées) le Conseil fédéral conclut en 1977 qu'il serait souhaitable pour la Suisse d'y entrer à son tour. Le Conseil national et le Conseil des Etats se prononcent, non sans de vives discussions, dans le même sens.

LE POUR... ET LE CONTRE

L'ONU est loin d'être parfaite, reconnaissent les partisans de l'adhésion ; si elle ne peut empêcher les conflits de se produire, elle peut cependant les prévenir ou en atténuer les effets. Elle est désormais, avec ses 159 Etats-membres, un forum mondial où le dialogue demeure possible, aussi et surtout en temps de conflit, lorsque tout autre lien est rompu.

Halte là, s'exclament les opposants : entrer à l'ONU, c'est faire fi de la neutra-

lité suisse, car l'ONU, disent-ils, s'est dotée d'une Charte qui a prévu tout un système de sanctions économiques et même militaires, auxquelles la Suisse sera obligée de s'associer !

Non, leur répliquent les partisans, car les sanctions militaires n'ont jamais pu être appliquées à cause du droit de veto réservé aux cinq grandes puissances (Etats-Unis, Union soviétique, Chine, Grande-Bretagne et France). De plus, ajoutent-ils, l'ONU n'est pas une institution de caractère supranational. Constituée d'Etats souverains, elle ne peut intervenir directement dans leur domaine réservé. Quant aux sanctions économiques, ainsi que l'ont prouvé les expériences de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, soulignent encore les partisans, la Suisse a dû s'y associer, même en étant en dehors de l'ONU, par autodiscipline et solidarité internationale, pour ne pas « profiter de la situation ».

La Suisse joue un rôle plus utile en dehors de l'ONU, affirment les opposants, car en étant neutre, elle peut assu-

Vue aérienne du Palais des Nations-Unies à Genève.

Photo Nations-Unies



mer avec davantage de crédibilité ses missions de bons offices.

Un argument contesté par les partisans qui expliquent que la Suisse risque de plus en plus d'être écartée de ces missions au profit d'autres pays neutres membres de l'ONU. Pis encore, ajoutent-ils, le statut d'observateur, conféré à la Suisse à l'origine, est devenu de plus en plus insatisfaisant, car c'est au sein de l'Assemblée générale de l'ONU, véritable plaque-tournante des échanges entre nations, et au sein de ses commissions, que se prennent aujourd'hui les décisions qui engagent l'avenir du monde : règlement pacifique des différends, dialogue Nord-Sud, actions humanitaires, droits de l'homme, codification du droit international. La Suisse, soulignent-ils, n'a aucun pouvoir d'influence, si ce n'est grâce au bon vouloir de l'Assemblée générale ou à la disponibilité d'un pays ami.

Les partisans concluent en proclamant que l'adhésion de la Suisse à l'ONU est un acte de solidarité envers la communauté internationale, à une époque où les problèmes font fi des frontières nationales : danger de guerre atomique, sous-alimentation, détresse des réfugiés, trafic de stupéfiants, terrorisme ou dégradation de l'environnement. Et d'ajouter que l'ONU, toute imparfaite qu'elle soit, s'efforce de trouver des solutions communes à ces problèmes et que la Suisse pourrait y apporter une contribution utile et précieuse.

Anne-Marie Ley

L'ONU ET LES MUTILATIONS SEXUELLES

Sur recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social des Nations Unies a donné mandat à un groupe de travail de préparer une étude d'ensemble sur « les pratiques traditionnelles qui affectent les femmes ». Ce groupe a tenu séance du 13 au 17 janvier à Genève. Dans un rapport préliminaire, il note que ces pratiques existent dans 28 pays africains et menacent la santé d'au moins 75 millions de femmes et d'enfants. Il insiste pour que les politiques nationales de santé comportent, entre autres priorités, des mesures visant à l'éradication de la circoncision féminine dans le cadre des programmes de santé primaire. Il relève à l'intention des pays musulmans que la circoncision féminine n'est pas mentionnée dans le Coran et ne constitue donc pas une obligation religieuse.

ENTRETIEN AVEC FRANCESCA POMETTA « PARLEMENTAIRE SANS DROIT DE VOTE ! »



Francesca Pometta, Pressbild AG, Berne.

Au moment où le peuple suisse se prépare à voter sur l'entrée de la Suisse à l'ONU, « Femmes Suisses » a voulu recueillir le point de vue de Mme Francesca Pometta, ambassadrice¹ de Suisse (la seule jusqu'à ce jour) et observatrice auprès des Nations Unies à New York.

FS : Pouvez-vous nous dire comment vous vivez quotidiennement cette situation d'observatrice et non de représentante de notre pays ?

F. P. : En gros, c'est comme si j'étais parlementaire et que l'on ne me donnait pas le droit de vote. Si nous voulons agir, il nous faut le faire dans les coulisses. Si nous voulons assister au travail en commissions, il nous faut des autorisations spéciales.

Nous ne pouvons pas présenter de documents, ni nous défendre lorsque nous sommes attaqués. Cela nous est arrivé récemment. Nous avons dû organiser rapidement une conférence de presse et nous en tenir au travail des journalistes.

Nous ne pouvons pas présenter notre position ni défendre nos intérêts à l'Assemblée générale.

FS : Une bonne partie du travail de l'ONU se fait dans les agences spécialisées dont la Suisse est membre à part entière et dans les Conférences où elle est en général invitée. Vous n'avez donc pas ces problèmes dans ces domaines là ?

F. P. : Non et nous y prenons une part active. Mais c'est à l'Assemblée générale à New York que se retrouvent tous les sujets.

Nous suivons une question, par exemple un problème de drogue ou de réfugiés, nous sommes partie à la discussion et puis nous ne pouvons plus participer lorsqu'on arrive au plus haut niveau, à l'Assemblée générale. Un autre exemple : nous ne pouvons pas prendre part à la discussion du budget des Nations Unies ni du barème des contributions de chaque Etat. Pourtant la Suisse est taxée.

FS : L'image de l'actionnaire qui ne peut pas voter est donc assez juste. Y a-t-il encore des points que vous voulez signaler ?

F. P. : Oui. D'abord l'impossibilité pour la Suisse de présenter un point de vue qu'elle serait la seule à défendre, puisqu'il nous faut toujours passer par un pays complaisant pour présenter nos idées.

Enfin, si la Suisse rencontrait des difficultés sérieuses, elle se trouverait très isolée vis à vis de la communauté internationale.

Le temps de la diplomatie pratiquée par de brillants personnages est bien révolu. Maintenant, la Suisse n'échappe pas aux règles institutionnelles qui régissent les rapports internationaux, or, nous nous trouvons exclus de ces structures.

Propos recueillis par
Odile Gordon-Lennox

¹ Ambassadrice ou ambassadeur ? Le terme officiel est le deuxième, l'ambassadrice étant la femme de l'ambassadeur. Mais de quel droit une dame qui s'est limitée à épouser un diplomate porterait-elle ce titre ? Il faut en finir avec ces identités dérivées.